Département de
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
d'ERBRAY

D É C I S I O N

N° DEC-26-044 : Droit de Préemption Urbain

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par délibération du conseil municipal du 22 avril 2004 conformément au code de l'urbanisme, articles L 213-3 et R 213-1,

Vu la délibération en date du 27 mai 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 07 octobre 2026 relative à l'immeuble situé 6 Le Carrousel à Erbray (44110), appartenant à Mesdames CADOREL Marina demeurant 18 La Guichardais à Abbaretz (44170) et CHAPEAU Pauline demeurant 5 La Bourgeoisie à Erbray (44110), cadastré parcelle YI 0206 situé dans le périmètre du droit de préemption urbain,

D É C I D E

Article 1 : La commune d'Erbray RENONCE à exercer son droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 6 Le Carrousel à Erbray (44110), parcelle cadastrée YI 0206.

Article 2 : La présente décision sera
- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

À Erbray, le 08 octobre 2026

le Maire,
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET

MAIRIE D'ERBRAY 44 (Loire-Atlantique)

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261008-DEC-26-044-AU
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026